

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 17 JUIN 2025 : DELIBERATION N° 58

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Patrick MOULART pouvoir à Naguib REFFAS - Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO - Myriam BERTAUX pouvoir à Jeannine PAQUE - Robert PILATO pouvoir à Bernadette MORIAME - Michel WALLET pouvoir à Sophie VILLETTE - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°49 - PATRIMOINE SPORTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 54 du 28 juin 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°49 - Patrimoine sportif,
- n° 169 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'AP n° 49 - Patrimoine sportif,
- n° 19 du 14 mars 2023 relative au réajustement de l'APCP n°49 - Patrimoine sportif,
- n° 171 du 13 décembre 2023 relative au réajustement de l'APCP n°49 - Patrimoine sportif,
- n° 181 du 13 décembre 2023 instituant le vote du Budget Primitif 2024,
- n° 49 du 12 juin 2024 relative au Réajustement de l'APCP n°49 - patrimoine sportif
- n° 55 du 12 juin 2024 relative au vote du budget supplémentaire 2024,
- n° 109 du 01 octobre 2024 relative au réajustement de l'APCP n°49 - patrimoine sportif,
- n° 196 du 20 décembre 2024 relative au réajustement de l'APCP n°49 - patrimoine sportif,
- n° 205 du 20 décembre 2024 instituant le vote du Budget Primitif 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 5 juin 2025,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que par la délibération n° 54 du 28 juin 2021 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé de la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°49 - Patrimoine sportif,

Que par délibération n°196 du 20 décembre 2024 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°49 - Patrimoine sportif comme suit :

| Autorisation de programme - Patrimoine Sportif - AP N°49 - Montant : 5 756 673,41€ | | | | | | |
|--|----------------|--------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Crédits de Paiement | 1 243 241,02 € | 208 429,41 € | 1 724 459,57 € | 943 085,00 € | 101 837,00 € | 1 535 621,41 € |

Considérant que les travaux des opérations réhabilitation du stade Jean Serra, réhabilitation du Gymnase Mozin et réhabilitation du stade Léo Lagrange sont achevés, permettant une diminution de 436 087,93€ des crédits de paiement ;

Considérant qu'il est proposé de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

| Autorisation de programme - Patrimoine Sportif - AP N°49 - Montant : 5 320 585,48€ | | | | | | |
|--|----------------|--------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Crédits de Paiement | 1 243 241,02 € | 208 429,41 € | 1 724 459,57 € | 689 722,77 € | 267 799,23 € | 1 186 933,48 € |
| Total AP/CP | 5 320 585,48 € | | | | | |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité avec 6 votes CONTRE (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

- Accepte les modifications suivantes :

| Autorisation de programme - Patrimoine Sportif - AP N°49 - Montant : 5 320 585,48€ | | | | | | |
|--|----------------|--------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Crédits de Paiement | 1 243 241,02 € | 208 429,41 € | 1 724 459,57 € | 689 722,77 € | 267 799,23 € | 1 186 933,48 € |
| Total AP/CP | 5 320 585,48 € | | | | | |

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Maubeuge



Nicolas LEBLANC

Nicolas LEBLANC



Arnaud DECAGNY

